

# Politique d'Intégrité Intellectuelle

## École Professionnelle des Arts Contemporains (EPAC)

 <https://epac.ch>

L'intégrité intellectuelle constitue l'un des fondements essentiels de la formation artistique et académique dispensée à l'EPAC.

Elle garantit la crédibilité, la qualité et la fiabilité des travaux produits par les étudiants, tout en préservant les valeurs d'honnêteté, de respect et de responsabilité qui structurent la culture institutionnelle de l'école.

Cette politique vise à définir clairement les attentes, les responsabilités et les bonnes pratiques liées à la production de travaux artistiques, théoriques et professionnels réalisés par les étudiants au sein de l'établissement. Elle fournit également un cadre pour la gestion des cas de manquements et pour l'accompagnement éducatif des étudiants dans l'apprentissage de comportements éthiques.

## 1. Principes fondamentaux

L'EPAC adhère à une conception exigeante de l'intégrité intellectuelle, articulée autour des principes suivants :

### 1.1 Honnêteté

Chaque étudiant-e doit produire des travaux reflétant sa propre réflexion, sa propre recherche et sa propre pratique artistique, en citant rigoureusement toute source externe.

### 1.2 Responsabilité

Les étudiants sont tenus responsables de leurs choix, de leurs méthodes et de la gestion éthique de leur processus créatif. Ils doivent être en mesure d'expliquer la provenance de leurs images, références, textes, données ou fichiers.

### 1.3 Transparence

Toute collaboration, toute inspiration ou tout emprunt à des sources existantes doit être explicitement mentionné. L'étudiant-e doit démontrer une compréhension claire de ce qui lui appartient et de ce qui appartient à autrui.

## 1.4 Respect de la propriété intellectuelle

Les droits d'auteur, licences de logiciels, banques d'images, ressources multimédias, œuvres traditionnelles ou numériques doivent être respectés sans exception.

## 1.5 Équité

L'équité implique que chaque étudiant-e soit jugé-e sur son travail personnel, dans le respect des règles communes qui garantissent l'égalité des conditions d'évaluation.

## 2. Comportements attendus des étudiants

Afin de garantir l'intégrité intellectuelle dans leurs travaux, les étudiants doivent :

- ⇒ produire des œuvres originales, résultant de leur propre démarche artistique et réflexive
- ⇒ citer clairement toutes les sources utilisées (images, textes, photographies, modèles 3D, IA générative, musiques, extraits vidéo, typographies sous licence, etc.)
- ⇒ Les citations et références bibliographiques doivent suivre un système cohérent et identifiable. L'EPAC recommande l'usage du style **APA 7<sup>ème</sup> édition**, notamment pour les travaux écrits, les dossiers de recherche et les bibliographies accompagnant les projets artistiques.
- ⇒ demander l'autorisation pour toute utilisation de matériel appartenant à autrui lorsque la licence l'exige
- ⇒ respecter les règles d'utilisation équitable « fair use » et les législations suisses et internationales sur le droit d'auteur
- ⇒ éviter toute forme de plagiat, appropriation induue, fraude ou falsification de données
- ⇒ signaler toute collaboration extérieure, aide technique ou contribution d'un tiers
- ⇒ ne pas recourir à des outils génératifs (IA, prompts, bibliothèques de modèles) dans un contexte où ils ne sont pas explicitement autorisés par l'enseignant-e
- ⇒ conserver des preuves de leur processus (croquis, étapes, captures d'écran, moodboards) afin de pouvoir justifier la paternité du travail.

## 3. Exemples de manquements à l'intégrité intellectuelle

Les comportements suivants constituent des violations de la présente politique :

### 3.1 Plagiat

Copier tout ou partie d'une œuvre, image, bande dessinée, texte, photographie ou modèle numérique sans citation explicite.

### 3.2 Appropriation non-déclarée

S'inspirer fortement d'un style, d'une composition, d'un design ou d'une image préexistante sans en faire mention dans le rendu.

### 3.3 Utilisation non autorisée de matériel protégé

Employer des éléments soumis à licence (typographies, textures, musiques, modèles 3D, designs) sans autorisation ou en violation des termes de la licence.

### 3.4 Fraude ou falsification

Altérer des données, inventer des étapes du processus ou présenter comme réalisées des étapes inexistantes.

### 3.5 Usage abusif ou dissimulé d'outils génératifs

Utiliser de l'intelligence artificielle générative (Midjourney, ChatGPT, etc.) lorsque la consigne requiert un travail original, manuel ou non assisté.

### 3.6 Tromperie lors des évaluations

Recevoir une aide non autorisée, soumettre le travail d'un tiers, ou faire exécuter une partie substantielle du travail par une autre personne.

## 4. Responsabilités du corps enseignant

Les enseignant-es jouent un rôle clé dans la promotion de l'intégrité intellectuelle.

Ils doivent :

- ⇒ expliciter clairement les attentes et les règles de la politique au début de chaque module
- ⇒ fournir des indications précises sur ce qui constitue un usage acceptable ou non des ressources extérieures et des outils numériques
- ⇒ demander des preuves du processus créatif lors de chaque rendu
- ⇒ signaler immédiatement toute suspicion de manquement à la coordination pédagogique
- ⇒ accompagner les étudiants dans le développement d'une démarche éthique, notamment en matière de citation et de référence.

## 5. Procédure en cas de manquement à l'intégrité intellectuelle

Tout manquement présumé fera l'objet d'une analyse impartiale menée par le corps enseignant et la coordination pédagogique.

Les sanctions possibles, proportionnelles à la gravité de l'infraction, peuvent inclure :

- ⇒ un avertissement formel
- ⇒ la demande de refaire le travail
- ⇒ l'annulation de la note
- ⇒ la convocation à un entretien avec la coordination ou la direction
- ⇒ une suspension temporaire
- ⇒ dans les cas les plus graves, une exclusion définitive de l'établissement

Les décisions sont consignées dans le dossier académique de l'étudiant·e et communiquées de manière transparente.

## 6. Accompagnement et prévention

L'EPAC privilégie une approche éducative et préventive, notamment en :

- ⇒ intégrant à chaque début de semestre une séance d'information sur l'intégrité intellectuelle
- ⇒ mettant à disposition un guide de citation et de référence adapté aux arts visuels adoptant le style APA 7<sup>ème</sup> édition comme système de référence recommandé pour les travaux écrits, dossiers de recherche, mémoires, présentations théoriques et bibliographies. Les étudiants sont encouragés à utiliser les outils de citation automatique disponibles dans Microsoft Word ou tout autre gestionnaire bibliographique reconnu, tout en vérifiant l'exactitude des informations générées.
- ⇒ organisant des ateliers sur l'usage éthique des images, des droits d'auteur et des outils numériques
- ⇒ encourageant la tenue d'un carnet de recherche ou work-in-progress documentant la démarche créative

L'intégrité intellectuelle est un pilier central de la formation artistique à l'EPAC. Elle garantit la valeur des productions étudiantes, la crédibilité institutionnelle de l'école et le respect de la création dans toute sa diversité.

En adoptant la présente politique, l'EPAC affirme son engagement à former des créateur·rices responsables, autonomes et éthiques, capables de contribuer à un monde artistique fondé sur l'honnêteté, la réflexion et le respect du travail d'autrui.